

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 10 / 2024 DU 14 février 2024

Fixant le tarif des emplacements mis à disposition dans le cadre des festivités foraines du *Tiurai* organisées sur la place To'a Huri Nihi.

Date de convocation :
Le 8 février 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **16 FEV. 2024**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 19
Procurations	: 03
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de février, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°01/MU/CM du 8 février 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (<i>abst à partir de 17h46, odj9</i>)
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 14h48, odj2.3</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 14h56, odj2.4</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 14h28, odj1</i>)
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Augustine TUUHIA, 8^e adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Hinarai DEANE ;
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire ; Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 14h21.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **17 FEV. 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **16 FEV. 2024**
et télétransmis au service de l'Etat le **17 FEV. 2024**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.


- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Îles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°37/2006 du 12 juin 2006 fixant les tarifs de location saisonnière des emplacements à la Place To'a Huri Nihi des baraques foraines et roulottes ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la lettre n°01/MU/CM du 8 février 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

- Considérant** l'organisation annuelle des festivités culturelles du *Tiurai* à To'a Huri Nihi ;
- Considérant** l'édification et la mise à disposition des structures accueillant les exploitants ;
- Considérant** l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 8 février 2024 ;

OÙ l'exposé du Maire ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Dans le cadre des festivités foraines annuelles du *Tiurai*, des structures peuvent être mises à disposition par la commune, ceci à titre onéreux.

Article 2 : Le tarif d'occupation des emplacements sur la Place To'a Huri Nihi, pour toute la durée des festivités foraines du *Tiurai*, est établi comme suit :

Surface	Tarif
Emplacement bâti de 90 m ² (6x15m)	200 000 F
Emplacement extérieur non bâti (Manège, bouée, et autres activités lucratives)	1 600 F/m ²
Emplacement par roulotte	50 000 F

Article 3 : Les exploitants sont tenus de respecter les dispositions du dossier de sécurité et devront se soumettre aux divers contrôles de la Commune, dans le cadre de l'organisation des festivités.

Article 4 : Les exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne et selon le type d'exploitation qu'ils auront déclaré, de se conformer à la réglementation en vigueur et d'obtenir à ce titre, toutes les autorisations administratives nécessaires à leurs activités.

Article 5 : Les exploitants s'acquitteront des redevances auprès de la régie de recette de la commune, avant de pouvoir exploiter leur activité.


Article 6 : La recette correspondante est imputable au budget principal en cours.

Article 7 : La délibération n°37/2006 du 12 juin 2006 est abrogée.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 9 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

